

PACS

Documents à fournir

- *Si les partenaires sont de nationalité française*
 - Convention de PACS (original)
 - Déclaration conjointe de PACS
 - Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité : photocopie + original
 - Copie intégrale de l'acte de naissance (en original et datant de moins de 3 mois).
Si une mention "RC" figure sur votre acte de naissance, fournir l'attestation concernant la nature de cette mention, à demander au Tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou au Service central de l'état civil si vous êtes né à l'étranger.
 - Si vous êtes divorcé ou veuf, fournir pour chacune de vos unions : le livret de famille de l'union dissoute (+ sa photocopie), ou à défaut, la copie intégrale avec filiation (selon le cas, de l'acte de mariage portant mention du divorce, ou de l'acte de naissance de votre ex-conjoint décédé).
- *Si l'un des partenaires est de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires sont requises*
 - Copie intégrale de l'acte de naissance (en original et datant de moins de 6 mois) délivrée par votre mairie de naissance et sa traduction par un traducteur assermenté. Selon le pays, le document doit être légalisé ou apostillé par le consulat de votre pays en France (renseignements auprès du consulat)
 - Certificat de non PACS délivré depuis de moins de 3 mois par le Service Central de l'état civil de Nantes
 - Attestation de non-inscription au répertoire civil délivrée depuis moins de 3 mois par le Service central de l'état civil de Nantes (si résidence en France depuis plus d'un an)
 - Attestation sur l'honneur d'absence de mesure de tutelle ou de curatelle en France vous concernant (si résidence en France depuis moins d'un an)
 - Certificat de coutume délivré depuis de moins de 3 mois par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France. Ce certificat doit mentionner l'âge de la majorité dans votre pays, votre capacité juridique à souscrire un contrat et votre statut de célibataire. Si l'examen de votre acte de naissance ou du certificat de coutume ne permet pas d'apprécier votre statut de célibataire, vous devez produire un certificat de célibat délivré depuis moins de moins de 6 mois par votre mairie de naissance. Ce document doit être traduit, légalisé ou apostillé de la même manière que votre acte de naissance.
 - Carte nationale d'identité ou passeport étranger (photocopie + original)
 - Si vous avez été marié, la copie intégrale de l'acte de mariage, le jugement de divorce ou l'acte de décès de votre conjoint, accompagnés de leur traduction si les documents ne sont pas en langue française.

Dépôt du dossier et vérification des pièces sur rendez-vous :

- Le lundi, de 14h à 17h30, les mardis, mercredis et jeudis, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.
- Contact : Johanne SEZNEC, 05.57.97.18.21, etatcivil@ville-bouliac.fr

Enregistrement de la déclaration conjointe de PACS : uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi. La date vous sera confirmée après instruction du dossier.